



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 9 septembre 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 9 septembre 2026 à la Passerelle. La présidence était assurée par monsieur le Maire, Éric POLNY

Étaient présents : Mme BABIC Virginie, M. BARBERIS Alain, Mme BURKHARD Mélodie, Mme BURLOT Gaëlle, Mme CHAVEROT Virginie, M. DESSEIGNET Robert, Mme DEVAUX-DUFFY Ghyslaine, Mme DIMINO Martine, M. EVRARD Nicolas, M. FOGLIA Arnaud, M. FRACHISSE Yann, M. GAUTHIER Christian, Mme HETIER Guylaine, M. HUËT Julien, Mme JOUBREL Cassandra, Mme KACED Valérie, Mme LACROIX Catherine, M. LEGAL Alain, Mme MEDINA Julie, Mme PAGES Joëlle, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Éric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme VERMARE Clémentine, M. VIALLO-NALLET Roger,

Étaient excusés (représentés par) Mme ALLARD Coline (C. JOUBREL), M. MAGNOLI Thierry (E. POLNY), M. SEGALOV Antoine (M. BURKHARDT), M. ZENTOUT Bouziane

Monsieur Roger VIALLO-NALLET est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 2 septembre 2026

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L1121-8 du Code Général des Collectivités précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur retrace notamment les modalités de fonctionnement du Conseil, mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Un projet de règlement a été préparé et soumis à la Commission Culture et Démocratie locale qui s'est réunie le 29 juin 2026.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

2. Convention Habitat et Humanisme pour subvention

Rappel du contexte

Par délibération en date du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réhabilitation du bâtiment la Cure en logements sociaux et de confier cette réhabilitation à l'association Habitat et Humanisme.

L'association Habitat et Humanisme a été retenue par la Municipalité pour la réhabilitation du bâtiment. Le projet consiste en la réalisation de 4 logements. Au niveau R+1, la surface de plancher est de 122 m² et de 98 m² dans les combles. Les 4 logements pourraient se configurer de la manière suivante :

- ✓ T3 de 67 m²
- ✓ T2 de 48 m²
- ✓ T2 de 40 m²
- ✓ T2 de 28 m²

Par délibération en date du 6 mai 2026, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer un bail à réhabilitation. Lors de cette même séance, les Conseillers ont également approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 83 000 €.

Il est nécessaire aujourd'hui de fixer les conditions de versement à Habitat et Humanisme de la subvention. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention.

La participation financière serait versée comme suit :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la livraison des logements.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Habitat et Humanisme ainsi que tout document relatif à cette convention.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (A. BARBERIS, G. DEVAUX-DUFFY, A. LEGAL, G. HETIER, N. PAPOT) autorise monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Habitat et Humanisme ainsi que tout document relatif à cette convention.

3. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n° 120-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT est chargée :

- ✓ De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)

- ✓ De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le vote aura lieu à bulletin secret.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Liste « Lentilly Demain » propose la candidature de monsieur Robert DESSEIGNET comme titulaire et de monsieur Éric POLNY comme suppléant.

La liste « Lentilly Ensemble » propose la candidature de madame Ghislaine DEVAUX-DUFFY comme titulaire et de madame Nicole PAPOT, comme suppléante

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Monsieur Robert DESSEIGNET et monsieur Éric POLNY : 21 voix
Madame Ghislaine DEVAUX-DUFFY et madame Nicole PAPOT : 07 voix

Sont désignés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- **Monsieur Robert DESSEIGNET comme membre titulaire**
- **Monsieur Éric POLNY comme membre suppléant**

4. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Municipalité souhaite ouvrir un poste en alternance dans le domaine de la communication. Le recrutement d'un(e) apprenti(e) chargé(e) de communication permettrait à la commune de soutenir ses actions de communication tout en participant à la formation d'un futur professionnel.

La personne retenue aurait les missions suivantes :

- Rédaction d'articles pour le bulletin municipal, le site internet et les réseaux sociaux.
- Création de supports de communication (affiches, flyers, invitations, brochures, présentations).
- Mise à jour du site internet et des panneaux d'information numériques.
- Participation à la préparation et à la communication des manifestations communales (cérémonies, événements culturels, sportifs et associatifs).
- Réalisation de photographies et de contenus audiovisuels pour valoriser les actions de la commune.
- Veille sur les bonnes pratiques de communication publique et les évolutions des outils numériques.
- Participation à la communication interne auprès des agents municipaux.

Cette alternance permettrait à la personne de développer des compétences professionnelles telles que :

- Maîtrise des techniques de communication institutionnelle.
- Qualités rédactionnelles adaptées aux collectivités publiques.
- Utilisation d'outils de création graphique et de montage (Canva, Adobe Creative Suite ou équivalents).

- Gestion des réseaux sociaux et des publications numériques.
- Organisation d'événements et gestion de projets.
- Respect des règles de la communication publique et des obligations des collectivités territoriales.

Son alternance débuterait le 15 septembre 2026 et se terminerait le 14 septembre 2027. Le diplôme préparé par l'apprenti serait de niveau VI (DUT)

La personne retenue serait rémunérée à hauteur de 43 % du SMIC pour l'année 2026-2027.

Les frais inhérents à la formation, à la charge de la Collectivité, sont de 7 800 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ Valider la création d'un contrat d'apprentissage,
- ✓ Autoriser monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti
- ✓ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ✓ Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **Valider la création d'un contrat d'apprentissage,**
- ✓ **Autoriser monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti**
- ✓ **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- ✓ **Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis**

5. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Le Conseil municipal est clos à 19h44

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Eric POLNY

